

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 Décembre 2022 19 heures 00

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

GF/EB

N° 002942

Ressources humaines
- Recrutement d'un
contractuel sur
emploi vacant

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION: M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AlLLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS: Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de bibliothécaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint du patrimoine par délibération n°000386 en date du 27 novembre 2006 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20221206-002942-DE Date de réception préfecture : 12/12/2022

VOTES POUR: 32

VOTES CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et L.332-14;

Vu, le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant, la nécessité de pourvoir l'emploi permanent vacant de bibliothécaire à la médiathèque d'APT;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Autorise, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi pour effectuer les missions de bibliothécaire.

Dit, que le contrat sera établi sur le grade d'Adjoint du patrimoine (Filière culturelle) relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée déterminée d'un an, renouvelable dans la limite totale de deux ans.

Dit, que l'agent devra justifier d'une expérience significative en bibliothèque et détenir des diplômes dans les métiers du livre.

Dit, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, échelon 1, assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1er janvier 2023.

Autorise, Madame le Maire à signer le contrat de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20221206-002942-DE Date de réception préfecture : 12/12/2022